

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015  
45010 ORLEANS CEDEX 1  
Minitel : 3617 INFOGREFFE  
www.infogreffe.fr  
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 17 (COMM)

B.R. AUDIT  
55 BD. DE CHATEAUDUN  
45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 88 B 659 / 2007-A-1387

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 02/04/2007,

Acte S.S.P. en date du 30/06/2006

Concernant la société

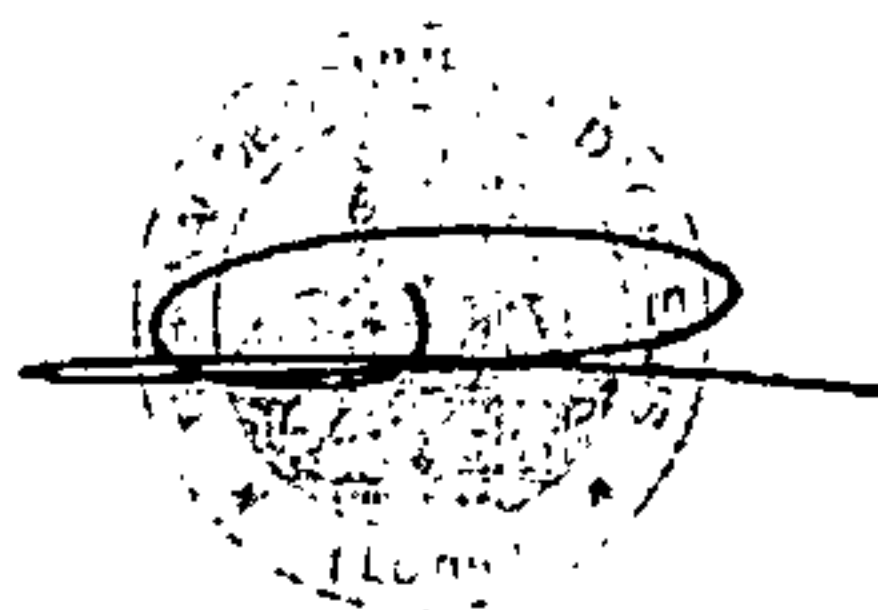
B.R. AUDIT  
Société à responsabilité limitée  
55 BD. DE CHATEAUDUN  
45000 ORLEANS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1387 le 02/04/2007

R.C.S. ORLEANS 348 593 070 (88 B 659)

Fait à ORLEANS le 02/04/2007,

Le Greffier



## CESSION DE PARTS SOCIALES

### Entre les soussignés :

- **Monsieur Michel MERET**,  
né le 20 février 1940 à ST JEAN DE BRAYE (Loiret)  
de nationalité française  
demeurant à ORLEANS (Loiret) 25 rue Marcel Proust,  
marié avec Madame Danièle MELIN sous le régime de la séparation de biens

ci-après dénommé, le "CEDANT",  
d'une part,

Et : Monsieur Fabien MERET,  
né le 20 août 1967 à ORLEANS (Loiret)  
de nationalité française  
demeurant à SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret) 115 rue de la Bissonnerie ,  
marié avec Madame Christel GILBERT sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"  
d'autre part,

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à ORLÉANS du 5 novembre 1988, enregistrés à ORLÉANS le 7 novembre 1988, bordereau 528/3, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BR AUDIT au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège est à ORLÉANS (Loiret) 55 boulevard de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d' ORLÉANS sous le numéro 348 593 070, et qui a pour objet :

« L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes. »

### CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Michel MERET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de deux cents (200) parts sociales, lui appartenant de la société BR AUDIT.

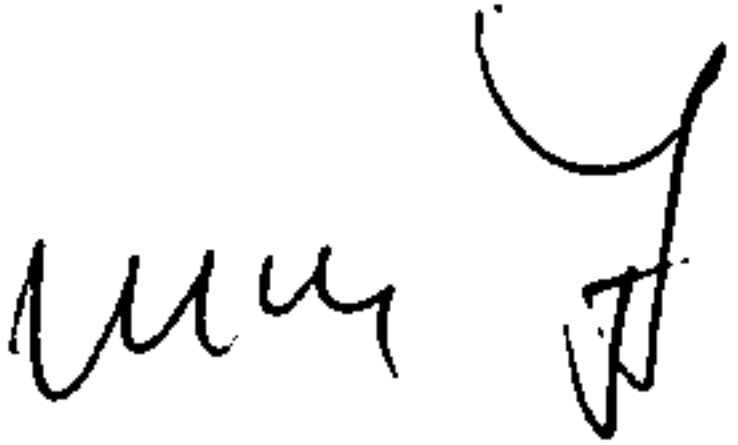
### PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

### CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.



Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

#### **PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT SIX EUROS (26) par part, soit au total CINQ MILLE DEUX CENT EUROS (5 200) euros pour les deux cents (200) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

#### **AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 11/3 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

#### **ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Michel MERET, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

#### **DECLARATIONS GENERALES**

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

#### **FORMALITES DE PUBLICITÉ**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 5 % calculés sur le prix de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

### EXONERATION DES PLUS VALUES

La présente cession bénéficie de l'exonération de l'imposition sur les plus values, en application des dispositions de l'article 150-0 A 3 du code général des impôts, le cessionnaire s'engageant à conserver l'intégralité des droits sociaux acquis et à ne pas les revendre à un tiers pendant la durée prévue par la législation en vigueur.

### FRAIS

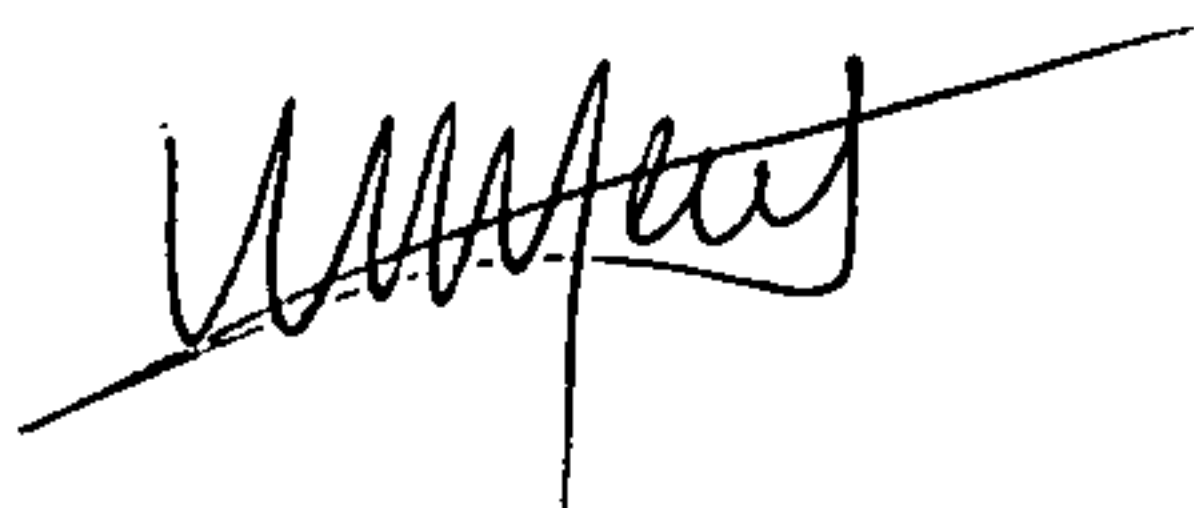
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société BR AUDIT,  
le 30 juin deux mille six,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

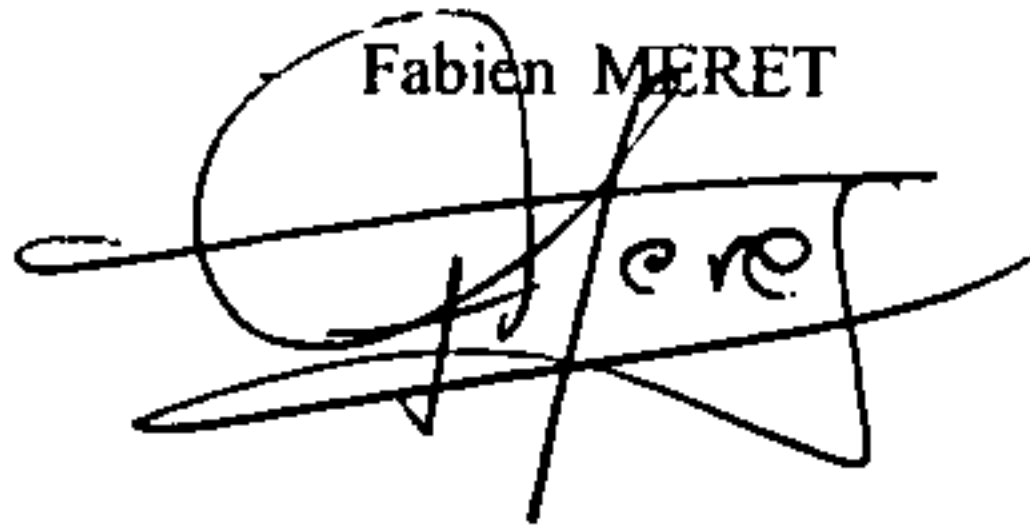
### Le "CEDANT"

- Michel MERET



### Le "CESSIONNAIRE"

Fabien MERET



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS  
EST

Le 28/07/2006 Bordereau n°2006/1 013 Case n°10

Ext 5376

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

